

Le 01 OCT. 2025

M. le Président
Syndicat Mixte SCoT du Pays de Fougères
1 rue de la Moussais
35300 FOUGERES

000532

Objet : Avis sur le projet de SCoT arrêté

Nos réf. : PM/CC/CC/PYM/MG

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 juillet 2025, vous avez transmis à Fougères Agglomération le projet de SCoT arrêté par le conseil syndical le 25 juin 2025.

Depuis le début, Fougères Agglomération a été étroitement associée à la procédure de révision de ce document en participant à de nombreuses réunions de travail couvrant toutes les thématiques. Élus et techniciens de notre collectivité ont pu pleinement participer aux travaux préparatoires ayant permis la réalisation de ce document structurant pour notre territoire. Le SCoT du Pays de Fougères a ainsi permis de mettre en œuvre une réflexion approfondie et partagée sur la sobriété foncière et la trajectoire ZAN à intégrer dans les documents d'urbanisme. Au-delà de son rôle réglementaire, ce document s'avérera donc un guide précieux pour l'élaboration de notre futur PLUi. L'ensemble des orientations définies dans le projet arrêté apparaissent ainsi cohérentes avec les choix de développement de notre communauté d'agglomération.

Un point nous pose cependant question : la prescription n° 58 conduit à n'autoriser aucune ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs situés en partie ou complètement dans un réservoir de biodiversité et/ou corridors écologiques. Cette règle nous apparaît stricte dans la mesure où des surfaces importantes du territoire se retrouvent ainsi sanctuarisées. Un léger assouplissement de cette prescription pourrait être envisagé, sous réserve de compensations environnementales adaptées.

La stratégie énergétique de notre communauté, traduite par son schéma directeur des énergies en cours d'élaboration, s'inscrit en cohérence avec les orientations du SCoT arrêté.

Des erreurs de pure forme ont également été relevées dans le document qui nous a été transmis ; vous en trouverez la liste en annexe à ce courrier.

Au vu de ces éléments, Fougères Agglomération émet donc un **avis favorable** sur le SCoT arrêté.

Vous remerciant de prendre en compte ces éléments et restant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes sentiments dévoués et cordiaux.

Patrick MANCEAU,

Président



Erreurs à corriger dans les documents du SCoT

DOO

P. 25 : concept de « Densité nette moyenne minimale » peu clair

Prescription n°20 : il manque la suite ?

Prescription n°22 : doublon « par »

Recommandation n°13 en double

Prescription n°40 : où se trouve l'annexe du schéma explicatif pour les eaux pluviales ?

PAS

p.65 : Ne manque t'il pas une phrase en haut de page ? Il est indiqué « Tourisme vert, espace naturel, tourbières de Parigné, Saut Rolland à Luitré-Dompierre, la vallée du Couesnon »

Annexes

Annexe 3 : État initial de l'environnement

P. 6 : ajouter dans la liste des objectifs fixés par le SRADDET : l'eau (Ex : la gestion de l'eau et/ou la qualité de l'eau)

P. 14 (problème de pagination à partir de cette page) : Modifier le titre : « L'atlas des Zones Inondables (AZI) sur les bassins du Couesnon, de la Sélune et de la Vilaine »

P. 81 : valorisation touristique du territoire. Pour la forêt de Fougères : il faudrait remplacer la phrase « les 4 circuits balisés VTT... » : il y a en effet de nombreux circuits pédestres, VTT et équestres qui sillonnent la forêt et qui permettent de découvrir son patrimoine. De même, il s'agit d'un espace dédié aux loisirs et amateurs de nature (base de loisirs de Chênedet...)

P.99 : Pourquoi est-il indiqué « et de classe 1 » pour le Couesnon ? Quelle est la signification ? Mettre plutôt : « Le principal et de classe 1 est le Couesnon... »

P.99 : nous disposons d'un inventaire des zones humides détaillé sur l'ensemble du territoire, y compris sur le SAGE Sélune et le SAGE Vilaine. Les phrases seraient à modifier en conséquence. Les données sont disponibles au format SIG.

P.114 : corriger la phrase : « ... un nombre limité d'habitations ou de constructions ne se situe dans le périmètre de l'AZI »

P.131 : Eau du Pays de Fougères assure la production de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du Pays de Fougères. Les adhérents pour la production sont soit un SIE (SIE Pays Coglais, SIE Vallée Couesnon, SME Antrain), soit l'EPCI (Fougères Agglomération). Par contre, contrairement à ce qui est indiqué dans le document, Eau du Pays de Fougères n'assure pas actuellement la distribution sur l'ensemble du territoire. La distribution est assurée selon les cas :

- Soit par Eau du Pays de Fougères,
- Soit par un SIE directement (SIE Pays Coglais, SIE Vallée Couesnon, SME Antrain)
- Soit par la ville de Fougères (régie de distribution) sur les communes de Fougères et Lécousse.

P.131 : Ne pas mentionner les noms des délégataires/prestataires (STGS, Véolia) : ceux-ci vont changer au 1/1/2026. De même, les modes de gestion devraient évoluer très prochainement : ne pas préciser les lieux (« pour les stations de Fontaine la Chèze », etc)

P.139 : Pour le SPANC, depuis le 1/1/2025, le nouveau délégataire de Fougères Agglo est Pigeon Eau et Solutions (et non plus Véolia). Indiquer plutôt « à un délégataire » / « Le délégataire » au lieu de citer le nom.

P.139 : Fougères Agglo a effectivement pris la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » en 2020, mais l'a subdéléguée à chaque commune. Le Schéma Directeur des Eaux pluviales mentionné n'est pas celui de Fougères Agglomération, mais celui de la ville de Fougères.

P.140 : il serait utile de lister l'ensemble des masses d'eau présentes sur le territoire, ou à minima d'ajouter une carte des masses d'eau (et de leur état avec un code couleur ?). En effet, les 6 masses d'eau présentées dans le document sont effectivement importantes (cours d'eau principaux, superficie), mais certaines autres non citées sont tout aussi importantes (Ex : le Couesnon depuis sa source...).

Annexe 7

Parmi les programmes d'actions, pourquoi ne cite-t-on pas :

- Le PCAET : périmètre de chaque EPCI. Acteurs : EPCI, autres acteurs. Contenu : actions pour améliorer la qualité de l'air, favoriser les transitions énergétiques, lutter contre le réchauffement climatique
- Les contrats de bassins versants : périmètres de chaque bassin versant (Couesnon, Sélune, Vilaine). Acteurs : EPCI, syndicats de bassin versant, autres acteurs. Contenu : actions pour améliorer la qualité de l'eau, préserver et restaurer les cours d'eau, le bocage, les zones humides, la biodiversité, travaux d'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable.
- Les atlas de la biodiversité : périmètre de chaque EPCI (Couesnon Marches de Bretagne initie un atlas actuellement). Acteurs : EPCI, autres acteurs. Contenu : diagnostic et programme d'actions pour favoriser la biodiversité.

Annexe 8

P.16 : La donnée ROE n'est pas tout à fait à jour. La donnée indiquée sur la carte date d'avant 2016. Depuis, plusieurs obstacles ont été supprimés ces dernières années sur le Couesnon et le Nançon, alors qu'ils figurent toujours en rouge sur la carte. Le SAGE Couesnon et le service environnement de Fougères Agglo peuvent donner le détail si besoin. Sinon, à minima préciser dans le texte que des travaux sont programmés chaque année pour supprimer des obstacles à l'écoulement.

P.17 : préciser que le repérage des têtes de bassin versant n'a été fait que sur le bassin du Couesnon et pas sur celui de la Sélune.

P.21 : Quelques précisions : sur le territoire de Fougères Agglomération, c'est l'EPCI qui est directement maître d'ouvrage de ces travaux (pas de syndicat de rivière). En complément des travaux cités, nous pouvons ajouter : la pisciculture de Galaché sur le Couesnon, le Moulin de Blot sur le Couesnon...

P.27 : Il est fait mention du « tunnel du Nançon de la forêt de Fougères » : le tunnel du Nançon se situe en centre-ville de Fougères (tunnels de l'ancienne voie ferrée). Les chauves-souris se déplacent donc à la fois en forêt et en ville de Fougères. Sur la carte p.28, la flèche pourrait donc être prolongée vers la zone urbaine.